

Informations en ligne requises pour la planification des visites en personne

Proposition d'ajout de la section 10 à la norme CSA/ASC B651:23

10 Informations sur l'accessibilité en ligne

10.1 Général

Les exigences de cette clause traitent des informations nécessaires sur l'environnement bâti afin de planifier comment accéder aux programmes et services en personne, en particulier par les personnes à mobilité réduite (c'est-à-dire incapables de marcher plus de 15 mètres sans pouvoir s'asseoir et repos).

10.2 Sites Internet des installations

Toutes les installations publiques doivent avoir des sites Web avec un onglet « Accessibilité » sur la page d'accueil qui renvoie aux informations ci-dessous :

- a) Aides à la mobilité disponibles
- b) Sièges pour se reposer dans toute l'installation.
- c) Prise en charge en attendant le service.
- d) Solutions de rechange pour la prestation de services.
- e) Schémas du stationnement accessible et son lien avec les ascenseurs et les services.
- f) Lien vers un membre du personnel qui peut apporter une aide immédiate en matière d'accessibilité.

10.3 Aides à la mobilité disponibles

Toutes les installations publiques doivent mettre à disposition des aides à la mobilité dans l'installation ainsi que des informations sur la façon d'accéder à ces aides. Ces aides peuvent comprendre des fauteuils roulants manuels, des sièges en rotin ou d'autres aides à la mobilité.

10.4 S'asseoir pour se reposer

Toutes les installations publiques doivent disposer de sièges

- a) À l'entrée d'un établissement.
- b) Devant les ascenseurs.
- c) Au moins tous les 15 mètres le long des voies accessibles et à travers les bureaux ou autres espaces publics.

10.5 Prise en charge en attendant le service.

Toutes les installations publiques doivent fournir des solutions de rechange à la position debout en attendant le service, telles que

- a) La possibilité de prendre un numéro et de s'asseoir jusqu'à l'appel.
- b) Rampes ou autres soutiens en position debout.

10.6 Options de prestation de services

Tous les établissements publics offrant un service en personne au public proposent au moins une solution de rechange au modèle traditionnel du client qui se rend chez le fournisseur, par exemple un numéro de téléphone pour que le personnel se rende chez le client, soit dans une voiture, soit à l'entrée de l'établissement.

10.7 Schémas du stationnement accessible et son lien avec les ascenseurs et les services

Les schémas suivants, au minimum, doivent être disponibles :

- a) Emplacement du stationnement accessible par rapport aux entrées/sorties et aux ascenseurs.
- b) Emplacement des sièges et des lieux de repos.
- c) Emplacement des aides à la mobilité (fauteuils roulants manuels, sièges en rotin, etc.) par rapport au stationnement accessible et aux entrées/sorties.

10.8 Lien de contact

Toutes les installations publiques affichent un lien vers un membre du personnel qui peut apporter une aide immédiate en matière d'accessibilité.